

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION INSIGNIS

Le document doit nous être renvoyé signé avec chaque page paraphée.

Accueil d'un élève au sein d'un cours collectif de soutien en mathématiques.

Préambule :

Insignis est une association Loi 1901 ayant pour but le développement de dispositifs éducatifs à destination de l'ensemble des collégiens et lycéens en impliquant prioritairement les étudiants dans la réussite éducative de ces derniers. Pour sa première année de fonctionnement, l'association Insignis propose des cours collectifs de soutien en mathématiques.

Le présent Règlement Général est établi pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 1 – Objet – Durée

Insignis organise des cours collectifs de soutien en mathématiques selon deux formats :

- 24 sessions d'une durée d'1h30 auxquels les élèves assistent, une fois par semaine durant la période scolaire, de novembre à juin (inscription à l'année).
- Des stages intensifs réalisés sur 5 jours pendant les vacances scolaires et comprenant 5 sessions d'1h30.

Lors de son inscription l'élève, en concertation avec ses parents, choisit le format auquel il souhaite participer. Il est précisé qu'il n'est possible de s'inscrire à l'une de ces prestations que dans son intégralité.

Article 2 – Inscription – Prix – modalités de paiements

L'inscription à l'année, ou aux stages intensifs doit être réalisée avant le début des sessions hebdomadaires, ou avant le début du stage intensif par le remplissage d'un formulaire prévu à cet effet. Ce dernier est disponible par trois canaux :

- en ligne, sur le site internet d'Insignis
- par téléphone
- sur format papier envoyé par courrier sur demande ou lors des journées de rencontre et permanences organisées par Insignis.

L'inscription aux 24 sessions de cours collectifs d'Insignis est réalisée en contrepartie du paiement d'un montant de cent quatre-vingt euros (180 €), et l'inscription aux stages pour trente-sept euros cinquante (37,50 €), soit cinq euros (5 €) de l'heure.

Il est précisé que le montant est à payer en une seule fois, avant le début de la première session de cours, tant pour l'inscription à l'année, que pour l'inscription en stage. Des facilités de paiements pourront exceptionnellement être accordées après discussion entre le représentant légal de l'élève, ou l'élève majeur et le bureau d'Insignis.

La rémunération des animateurs pédagogiques recrutés parmi les étudiants de l'Université Clermont Auvergne correspondant exactement aux droits d'inscriptions versés lors de

l'inscription des élèves, il est précisé que l'inscription à l'année ou à un stage intensif n'est pas révoquant après le commencement des sessions.

Article 3 – Présence et absence des élèves – Discipline

Les animateurs pédagogiques en charge des cours collectifs de soutien en mathématiques seront chargés de faire remplir une feuille d'émargement aux élèves lors de chaque session. Lors du constat de l'absence non annoncée d'un élève, les animateurs pédagogiques d'Insignis se chargent d'en informer immédiatement l'équipe centralisatrice d'Insignis, qui en alerte les représentants légaux de l'élève.

L'élève majeur, ou ses représentants légaux se chargent d'informer Insignis au plus tard une heure avant la session de cours collectifs lorsque l'élève sera dans l'incapacité de se présenter. Dans ce cas, Insignis fera son possible pour proposer à l'élève une session de rattrapage. Il est précisé que cette faculté dépendra nécessairement des autres cours collectifs du même niveau organisés la même semaine.

Les élèves sont tenus de respecter la ponctualité et la discipline nécessaires au bon déroulement des cours collectifs. Dans le cas où le non-respect répété de ces conditions par un même élève entraverait le bon déroulement des sessions, l'animateur pédagogique serait en droit de lui délivrer un avertissement et d'en avvertir l'équipe centralisatrice d'Insignis, qui après discussion avec l'élève et son représentant légal, et en l'absence d'amélioration du comportement de l'élève, pourrait décider du changement de groupe, voire de l'exclusion de celui-ci des cours collectifs.

Article 4 – Obligations d'Insignis

Les sessions de cours collectif de soutien en mathématiques seront dispensées par des étudiants recrutés en tant qu'animateurs pédagogiques, formés par un enseignant-chercheur de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), et satisfaisant au niveau requis pour assurer cette mission. Elles comprendront généralement six (6) élèves du même niveau, et exceptionnellement sept (7), pour pallier les rattrapages d'absences, ou autres imprévus.

En cas d'absence d'un animateur pédagogique, Insignis fera son possible pour le remplacer pour que la séance de cours collectif se déroule normalement. Dans le cas où cela ne serait pas possible, un rattrapage serait organisé.

L'équipe centralisatrice d'Insignis s'engage à se mettre à la disposition des élèves et de leurs représentants légaux pour écouter leurs griefs, réclamations et suggestions, trouver avec eux, dans la mesure du possible, une solution.

Avec l'accord du représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur, Insignis contactera l'enseignant de mathématiques ayant l'élève en cours afin de lui proposer d'intégrer le dispositif. Cela permettrait notamment un échange entre ce dernier et l'intervenant d'Insignis.

Une réunion publique d'information sera organisée durant les vacances d'automne 2018 afin de présenter le dispositif et l'équipe d'Insignis à l'ensemble des bénéficiaires.

Article 5 – Règlement des litiges

Pour le cas où un litige surviendrait quant à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand.

- Je confirme être représentant légal de l'élève et accepte le règlement général d'Insignis (obligatoire)

- J'accepte que l'enseignant de mathématiques de l'établissement scolaire de l'élève soit contacté par Insignis et son intervenant

Signature du représentant légal, accompagné de son nom et prénom :